Règlement Tombola
7th NoLimit Cars n' bikes Festival

Article 1 : Organisation

L'association Scott & Co (Association régie par la loi 1901, numéro : W771018300), organise une tombola dans le cadre du **7th Cars n' Bikes Festival des NoLimit** organisé par l'ENCC77.
La mise en vente des tickets de tombola débutera le 15 septembre 2020 à 00h00 et se terminera le 11 octobre 2020 à 16h00. Le tirage au sort aura lieu le 11 octobre vers 18h00 sur le lieu du festival à Tancrou. La publication des gagnants se fera le lundi 12 octobre 2020 sur la page Facebook de l'Association, à savoir : https://www.facebook.com/Associationscottandco

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 2 euros minimum le billet peut participer à la tombola.
2.2. Le participant peut acheter un billet :

- Via le formulaire en ligne à cette adresse : https://www.helloasso.com/associations/scott-and-co/paiements/ticket-de-tombola-du-festival-nolimit-2020
- Par le biais d'un membre de l'association Scott & Co en prévente.
- Par le biais d'un membre de l'ENCC77 (Espace Naturel au Creux du Chêne) en prévente.
- Le jour de la manifestation, par tout représentant de l'Association Scott & Co ou de l'ENCC77.

2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de minimum 10 lots comprenant :

- Une guitare Fender avec étui
- Un piano
- Un tatouage
- Une promenade en chiens de traineau à Fontainebleau
- 2 lots de 2 places pour les parcs zoologiques de Lumigny
- 1 place pour les parcs zoologiques de Lumigny
- 2 lots de 1 pack Goodies Scott & Co (Totebag, T-shirt, Gobelet, bracelet)
- 1 T-shirt Scott & Co
- Produits d'entretien moto

3.2. Des lots supplémentaires pourront s'ajouter à la liste de ceux identifiés à l'article 3.1
3.3. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés directement par micro sur le podium du lot qui leur revient. Les gagnants absents seront informés par courriel ou par téléphone. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur la page Facebook de l'Association à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/Associationscottandco

Association Scott and Co
4, rue des îles 77440 Congis-sur-Thérouanne
SIRET : 848 532 909 00019

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera sur le lieu du festival, à savoir l'ENCC77 à Tancrou, dans une urne par une personne ne participant pas à la tombola.
4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
4.3 La date limite de récupération des lots est fixée au 31 octobre 2020.
4.4 Aucune livraison de lot ne sera effectuée par l'association. Les gagnants devront retirer leur(s) lot(s) à l'adresse du siège de l'association.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants à la page Facebook de l'association une fois les gagnants connus.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "Scott & Co" - 4, rue des îles 77440 Congis-sur-Thérouanne, ou en imprimant ce document.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur la page Facebook de l'association.
8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.